



ABSENCE RENTRÉE SCOLAIRE

Des autorisations d'absence de durée limitée peuvent être accordées aux parents désireux d'accompagner, le jour de la rentrée scolaire, leurs jeunes enfants à l'école.

Pensez à prévenir votre responsable et à collecter dans le portail RH votre absence. Dans la pratique, ces autorisations d'absence sont accordées le temps

nécessaire et dans la limite de 2 heures. Il peut y avoir localement des interprétations plus favorables.

Ces autorisations d'absence peuvent être complétées par d'autres autorisations d'absence comme les congés annuels, repos compensateur ou encore le congé parent pour les mères et les pères d'enfant de moins de 12 ans qui en ont fait le choix.

AFE - AIDES AUX FRAIS D'ETUDES

Votre enfant vient d'avoir son bac, rentre à l'Université, fait une classe préparatoire, part faire ses études en alternance...

L'AFE est une aide financière versée par nos entreprises, sous certaines conditions, qui permet de participer aux frais engagés pour les études du ou des enfants à charge d'un salarié ou d'un pensionné des IEG.

Qui est concerné ?

L'AFE concerne tous les salariés, statutaires ou non (CDI, CDD), ayant au minimum un an de présence continue dans la branche des IEG.

L'enfant doit être à votre charge et :

- avoir, avec vous, un lien de filiation directe,
- ou être présent à votre foyer avec ou sans lien de filiation (ex : enfant de votre conjoint)

Si votre conjoint, concubin ou partenaire PACS est également salarié des IEG, un seul droit est ouvert par enfant. Vous devez alors compléter et signer l'attestation de choix du bénéficiaire.

Quelles sont les conditions sur les études suivies ?

Le cursus d'études doit être suivi en France ou dans un autre pays de l'UE ou de l'A.E.L.E (Islande, Norvège, Lichtenstein et Suisse). Il n'y a pas de condition sur les modalités



de réalisation de la formation : il peut s'agir d'une formation initiale classique, comme d'une formation en alternance ou d'études par correspondance.

Pour les enfants de moins de 20 ans :

La formation suivie doit être de type « études supérieures ». Études préparant à un diplôme national de l'enseignement supérieur français de niveau 5 et + (anciennement I, II et III).

Pour les enfants de plus de 20 ans :

Le droit est ouvert quel que soit le niveau du diplôme préparé.

L'AFE : Quel montant ? Quand et comment est-elle versée ?

L'AFE est une aide mensuelle d'un montant de 104,15€ au 1^{er} janvier 2023. Elle est imposable et soumise à la CSG et à la CRDS.

Son montant est revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année.

L'AFE : Quelle durée ?

L'AFE est versée au maximum jusqu'à la fin de l'année des études qui suit la date anniversaire des 26 ans et dans la limite de 60 mensualités (5 ans). L'AFE est versée pendant les 12 mois de l'année scolaire ou universitaire.

Pour les études d'une durée inférieure à 12 mois, l'AFE est versée pour la durée réelle de la formation. Si l'enfant étudiant est porteur d'un handicap, l'AFE dans ce cas pourra être versée jusqu'à la fin de l'année des études qui suit le 28^{ème} anniversaire de l'enfant pour une durée d'au plus 7 ans et dans la limite de 84 mensualités.

AIDE FORFAITAIRE EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS BOURSIERS

Votre enfant est boursier et vous souhaitez demander l'aide forfaitaire ?

En complément de votre demande d'Aide aux Frais d'Études (AFE), pour les étudiants boursiers (bénéficiant d'une bourse d'Etat ou d'autres collectivités publiques versée sur critères sociaux), l'AFE peut être complétée par une aide forfaitaire de

1 157,23€ (montant au 1^{er} janvier 2023) versée une seule fois par enfant boursier sur l'ensemble de la scolarité.

Elle est imposable et soumise à la CSG et à la CRDS.

A la demande d'AFE, joindre le justificatif d'étudiant boursier pour déclencher ce complément d'aide.

CONTRIBUTION DE VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS

Si votre enfant est assujéti à une cotisation de vie étudiante et de campus (CVEC), une aide financière des Activités Sociales prend en charge la CVEC, en fonction du coefficient social, de 70 à 100€ par an pour 2023/2024 (aide ouverte aux ouvriers-droit). Cette aide est cumulable avec l'allocation logement et l'AFE.

Pour rappel : les étudiants titulaires d'une bourse sont exonérés de cette contribution demandée par les universités.



RENSEIGNEMENT AUPRÈS DE VOTRE SLVIE OU CMCAS



www.fnme-cgt.fr

AIDE À L'AUTONOMIE DES JEUNES

Une allocation mensuelle comprise entre 20 et 180€, selon votre coefficient social, est attribuée aux jeunes ayants droit de 20 ans à 26

ans (ou 18 ans si enfant unique) qu'ils soient étudiants post-bac, chômeurs de moins de 25 ans, ou en alternance (sous conditions).

RENSEIGNEMENT AUPRÈS DE VOTRE SLVIE OU CMCAS

AIDE AU SOUTIEN SCOLAIRE

Deux options sont possibles :
- **soit soutien scolaire à domicile,**
- **soit soutien scolaire en ligne.**
Aide selon coefficient social.

L'aide au soutien scolaire est une aide financière dont le montant est socialisé et qui est accordée aux Ouvrants Droits et Ayants Droits du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Une prise en charge de **30 à 100% de la dépense**, en fonction du coefficient social (seuil bas 10.000 - seuil haut 18.000), **plafonnée à 1 000€ pour les cours à domicile** (avec un crédit d'impôt) ou 2 000€ pour tous les autres types de soutien scolaire (pas de crédit d'impôt).

Cette aide est valable pour tous les prestataires agréés.

RENSEIGNEMENT AUPRÈS DE VOTRE SLVIE OU CMCAS

PLATFORME D'HÉBERGEMENT SOLIDAIRE

Vous ou votre enfant êtes étudiant en recherche de logement ? Vous êtes ouvrier-droit et avez un hébergement vacant ? Découvrez la plateforme d'aide au logement des Activités Sociales. L'occasion de tenter la cohabitation solidaire !

Pourquoi cette plateforme ?

Chaque année, de nombreux étudiants recherchent un logement pour effectuer leurs études. En parallèle, des bénéficiaires actifs ou inactifs peuvent disposer d'un hébergement vacant. Afin de permettre la cohabitation solidaire entre ces bénéficiaires, les Activités Sociales ont décidé de mettre en place une plateforme en ligne pour les mettre en relation. Cette solution permet aux ouvriers-droit d'avoir quelqu'un avec qui partager les moments du quotidien, et pour les jeunes, d'être logés tout en bénéficiant d'un lien enrichissant, car la cohabitation solidaire repose sur l'échange, l'entraide et le partage.

Pour qui ?

- Les ayants droits étudiants de 18 à 26 ans en recherche de logement ;
- Les stagiaires ;
- Les personnes en recherche de logement temporaire (hospitalisation d'un proche, etc.).

Qui peut héberger ?

- Les ouvriers droit ayant une chambre ou partie de leur logement disponible proche d'un pôle universitaire ;
- Un propriétaire ou un locataire (y compris HLM) dans sa résidence principale et secondaire ;
- Les locataires (sans besoin d'en référer à leur propriétaire) ;
- Les bénéficiaires ayant un logement dans un parc privatif.

Pour plus d'informations :
<https://nosoffres.ccas.fr/sante-social/platforme-dhebergement-solidaire/>

Lien plateforme <https://hebergement-solidaire.ccas.fr/fr/>

CONGÉS ENFANT MALADE



Pour les enfants à charge âgés de moins de 16 ans, vous disposez, sur justificatif médical, de 6 à 10 demi-journées d'absences cumulables par an (selon le nombre et l'âge des enfants), dont 4 rémunérées.

CESU DE BRANCHE

Pour les enfants à charge de moins de 12 ans, il correspond à une aide financière annuelle (financée à 80% par l'employeur et 20% par le salarié) :

- 100 fois le SMIC horaire pour un enfant âgé de 1 mois à 3 ans.
- 60 fois le SMIC horaire pour un enfant âgé de 3 ans à 12 ans.
- + 20 fois le SMIC horaire pour une famille monoparentale.

L'utilisation est libre (garde d'enfant, aide-ménagère, soutien scolaire...)

Droit ouvert aux agents non statutaires. Cumulable au sein d'un couple IEG. Accordé en cas de garde alternée.

Attention ! Ne se cumule pas avec le « congé parent ».

AIDE FAMILIALE À LA PETITE ENFANCE

Accessible à tous, cette prestation est destinée à la garde d'enfants. Son montant annuel est progressif, allant de 150€ à 400€ selon le coefficient social de la famille. Dans le cas d'un couple IEG, chacun peut bénéficier de cette prestation (avec des factures différentes).

Pour en bénéficier, il faut être parent salarié des IEG ayant au moins un enfant âgé entre 3 mois et 3 ans (7 ans pour les enfants en situation de handicap).

Droit ouvert aux agents non statutaires. Cumulable au sein d'un couple IEG. Accordé en cas de garde alternée.



RENSEIGNEMENT AUPRÈS DE VOTRE SLVIE OU CMCAS

PRÊTS POUR ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Dans certaines entreprises, des prêts sont accordés pour l'acquisition de matériel informatique (sauf les tablettes) à hauteur de 80% de l'achat.

Une demande de formulaire est à remplir. Pour savoir si votre entreprise le propose, se rapprocher des militants syndicaux CGT ou des interlocuteurs RH.

LA CAMIEG, COUVRE-T-ELLE VOTRE ENFANT ?

L'enfant à charge bénéficie des mêmes prestations que son parent ouvrant droit, c'est-à-dire qu'il est couvert pour **la part de base et complémentaire**, jusqu'à 16 ans dans tous les cas, **jusqu'à 24 ans** s'il poursuit des études ou est sans activité.

Selon son niveau de ressources, il peut continuer à bénéficier du **régime**

complémentaire uniquement jusqu'à la veille du 26^{ème} anniversaire.

L'enfant atteint d'un handicap médicalement reconnu et/ou titulaire d'une pension ou Allocation d'Adulte Handicapé peut, sous certaines conditions, bénéficier de la couverture CAMIEG sans limite d'âge.

ET LA MUTUELLE AVEC CSM OU CSMR ?



Tout enfant ayant-droit des garanties CAMIEG, part de base et/ou complémentaire, bénéficie de la couverture supplémentaire maladie (CSM ou CSMR), s'il a été porté sur le bulletin d'affiliation de son parent ouvrant-droit.

AIDE MOBILI-JEUNE

Aide pour les moins de 30 ans, salariés en formation professionnelle, ou en alternance, percevant au plus 100% du SMIC, pour une période de 3 ans.

L'occupation du logement doit être liée à la période de formation.

En location ou sous-location, la subvention d'un montant mensuel se fait à hauteur de 10 à 100€, en fonction du reste à charge déduction faite de l'aide au logement.

Le versement se fait semestriellement. Un premier versement est effectué dès que le dossier est complet. Le second paiement n'est versé qu'après avoir fourni les 12 quittances de loyer et le dernier bulletin de salaire, ainsi qu'un justificatif CAF d'allocation logement.

Demande auprès d'Action Logement ou adressez-vous au CIL le plus proche de votre domicile dans un délai de 6 mois à compter de la date de démarrage de votre cycle de formation.

LA CAUTION LOCATIVE ÉTUDIANTE

Pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ne disposant pas de garant, ActionLogement propose le dispositif VISALE pour bénéficier d'une caution de prise à bail.

Inscription uniquement sur le site : visale.fr



La garantie VISALE garantit aussi le paiement du loyer et des charges locatives au propriétaire en cas de défaillance de paiement. Pour bénéficier de la garantie VISALE vous devez impérativement réaliser votre demande avant la signature du bail

LES ALLOCATIONS LOGEMENT DE LA CAF

Tous les types de logements peuvent ouvrir droit à une allocation s'ils sont décentes.

En cas de colocation, le nom de chacun des colocataires doit figurer sur le bail. Les colocataires doivent faire individuellement leur demande d'allocation auprès de la CAF et l'aide attribuée tient compte de la part de loyer versée par chacun.

Si votre enfant perçoit une aide au logement à titre personnel, vous ne recevrez plus d'allocations familiales en sa faveur.

Nous vous conseillons d'estimer la situation la plus avantageuse.

DÉCLARATION DES REVENUS

Avant 26 ans, les étudiants ont deux possibilités : déclarer l'intégralité de leurs revenus afin d'ouvrir droit à la prime pour l'emploi ou déclarer sur votre déclaration la fraction des salaires qui dépasse 3 x SMIC mensuel (4 936€ pour les revenus 2022).

A 26 ans, les étudiants doivent déclarer les revenus perçus même dans le cas d'un salaire occasionnel.

En tant que parent, vous pouvez déduire de vos revenus la pension alimentaire que vous versez à votre enfant majeur.

La déduction est plafonnée et soumise à certaines conditions.

Renseignez-vous auprès de votre centre des impôts.

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 2023 – 2024

	Vacances de la Toussaint	Vacances de Noël	Vacances d'hiver	Vacances de printemps	Pont Ascension	Vacances d'été
ZONE A			17 février au 4 mars 2024	13 avril au 29 avril 2024		
ZONE B	21 octobre au 6 novembre	23 décembre 2023 au 8 janvier 2024	24 février au 11 mars 2024	20 avril au 6 mai 2024	9 mai 2024 au 13 mai 2024	Fin des cours le 6 juillet 2024
ZONE C			10 février au 26 février 2024	6 avril au 22 avril 2024		

Zone A : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers

Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg

Zone C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles





POUR ALLER PLUS LOIN LE LIVRET DES
DROITS FAMILIAUX EST DISPONIBLE
RAPPROCHEZ VOUS DE VOS ELUS CGT



BULLETIN DE CONTACT OU D'ADHESION

- ☐ Je souhaite prendre contact avec le syndicat
- ☐ Je souhaite participer à une rencontre avec le syndicat pour mieux connaître la CGT
- ☐ Je demande mon adhésion à la CGT



Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail : @

Tél. : Unité/Service :



A remettre à un militant CGT
ou à votre syndicat de proximité

